



AFFJUR/AR-2024-158
ARRETE DU MAIRE

Objet : Modification de l'arrêté n°2023-68 du 16 mars 2023 portant sur la délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Djamel ARICHI, 2^{ème} adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'amélioration du cadre de vie et des services aux habitants.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-1, L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 Octobre 2021 ;

Vu la délibération n°2021-129 du Conseil municipal en date du 15 Octobre 2021 fixant à 11 le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°2021-130 du Conseil municipal en date du 15 Octobre 2021 et portant élection des adjoints ;

Vu l'arrêté n°2021-356 du 26 Octobre 2021 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Djamel ARICHI 2^{ème} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2022-207 du 27 juillet 2022 portant sur la modification de l'arrêté n°356-2021 du 26 octobre 2021 relatif à la délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Djamel ARICHI, 2^{ème} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2022-345 du 20 octobre 2022 portant sur la délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Djamel ARICHI 2^{ème} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2023-68 du 16 mars 2023 portant modification de l'arrêté n°2022-345 du 20 octobre 2022 relatif à la délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Djamel ARICHI, 2^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient d'élargir la délégation de fonctions à Monsieur Djamel ARICHI, 2^{ème} adjoint.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Djamel ARICHI, 2^{ème} adjoint reçoit délégation, sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire, dans les domaines de l'urbanisme, de l'évaluation et de l'amélioration des services aux usagers. A ce titre, il sera notamment chargé de la conduite et du suivi des dossiers relatifs :

✚ A l'urbanisme :

- Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols
- Signer les courriers de majoration du délai d'instruction
- Signer les courriers de demandes de pièces d'instruction

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

- Signer les courriers de demande de pièces complémentaires
- Signer les avis du maire
- Signer les arrêtés favorables et défavorables relatifs aux demandes d'occupation des sols
- Signer les bordereaux d'envoi et les certificats d'affichage
- Signer les actes préparatifs aux commissions de sécurité ERP
- Signer les dossiers classés sans suite et les dossiers déclarés irrecevables
- Signer les courriers d'attestation et de non contestation de conformité
- Signer les autorisations de travaux et les courriers y afférent
- Signer les permis de construire valant autorisation de travaux au titre des ERP
- L'exercice du droit de préemption
- Les demandes individuelles de retrait de permis de construire en cours d'instruction
- Les certificats d'urbanisme
- Signer les autorisations préalables d'enseigne (favorables ou défavorables) et tout document afférent, les courriers de manque de pièces, et autres courriers, notamment les courriers pour les dossiers déclarés sans suite et/ou irrecevables
- Signer tous les documents afférents aux publicités et pré enseignes
- Signer les arrêtés de mise en demeure et de mise en recouvrement afférents aux publicités et pré enseignes


Article 2 : La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera rendu exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Madame la Trésorière principale de la Ville de Trappes ;
- A l'intéressé.

*vu pour acceptation
le 10/06/2024*


- 6 JUIN 2024

Fait à Trappes, Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh